

Original : anglais

**NOTE EXPLICATIVE SUR UN PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À ÉTABLIR  
UN PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT POUR LE REQUIN-TAUPE BLEU  
DE L'ATLANTIQUE NORD CAPTURÉ EN ASSOCIATION  
AVEC LES PÊCHERIES RELEVANT DE L'ICCAT**

(Nouvelle proposition, préalablement discutée sous la cote PA4-814/2019, mais non adoptée).

*(Présenté par les États-Unis)*

Afin d'accélérer le taux de rétablissement du requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord et d'accroître les chances de succès, le SCRS a recommandé en 2019 que la Commission adopte une politique de non-rétention sans exception. Toutefois, en raison de la mortalité à bord du navire et après la remise à l'eau, on ne s'attend pas à ce qu'une simple exigence de non-rétention réduise suffisamment la mortalité pour mettre fin à la surpêche et rétablir le stock. Il est nécessaire que les efforts supplémentaires se centrent sur la réduction de la mortalité ; le SCRS a suggéré que les modifications des engins et les fermetures spatio-temporelles ainsi que les pratiques de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité ont le potentiel de réduire davantage la mortalité et de soutenir le rétablissement.

Compte tenu de tout cela, la proposition des États-Unis interdirait de manière générale la rétention du requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord. La proposition se concentre sur la réalisation de la réduction nécessaire de la mortalité en incluant une exigence selon laquelle les palangriers doivent utiliser des bas de ligne monofilaments en nylon et de gros hameçons circulaires. Sous réserve qu'une CPC ait atteint les réductions de captures, rejets morts compris, qui sont nécessaires au rétablissement, cette CPC pourrait autoriser ses navires à retenir le requin-taupe bleu dans des circonstances très limitées.

**PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À ÉTABLIR UN PROGRAMME DE  
RÉTABLISSEMENT POUR LE REQUIN-TAUPE BLEU DE L'ATLANTIQUE NORD CAPTURÉ EN  
ASSOCIATION AVEC LES PÊCHERIES RELEVANT DE L'ICCAT**

(Nouvelle proposition, préalablement discutée sous la cote PA4-814/2019, mais non adoptée).

*(Présenté par les États-Unis)*

*RECONNAISSANT* que les requins-taupes bleus sont principalement capturés en association avec les pêcheries de l'ICCAT et que la Commission a adopté des mesures de gestion s'appliquant aux espèces de requins considérées vulnérables à la surpêche dans les pêcheries de l'ICCAT ;

*NOTANT* que l'évaluation de stock de 2017 a conclu qu'il existe une probabilité de 90% que le stock de requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord soit surpêché et fasse l'objet de surpêche ;

*RAPPELANT* les mesures adoptées par la Commission pour améliorer l'état du requin-taupe bleu, y compris la *Recommandation de l'ICCAT sur la conservation du stock de requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT* [Recs. 17-08 et 19-06], qui a mis en œuvre des mesures visant à mettre fin, avec une probabilité élevée, à la surpêche du stock de requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord, première étape dans l'élaboration d'un programme de rétablissement ;

*CONSIDÉRANT* que la *Recommandation de l'ICCAT sur les principes de la prise de décisions sur des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT* (Rec. 11-13) demande à la Commission d'adopter immédiatement des mesures de gestion conçues pour entraîner une probabilité élevée de mettre fin à la surpêche dans un délai aussi court que possible et d'adopter un plan pour rétablir le stock en tenant compte, notamment, de sa biologie et de l'avis du SCRS ;

*NOTANT EN OUTRE* que la Matrice de stratégie de Kobe II produite par le SCRS lors d'une mise à jour de l'évaluation des stocks en 2019 indique qu'un TAC de 700 t a une probabilité de 69% de mettre fin à la

surpêche en 2020, tandis qu'un TAC de 500 t a une probabilité de 52% de rétablissement du stock d'ici 2070 ;

*RECONNAISSANT* la nécessité d'établir un programme efficace de rétablissement du requin-taube bleu de l'Atlantique Nord, y compris des mesures immédiates pour réduire la mortalité par pêche et mettre fin à la surpêche ;

*SACHANT* que le SCRS a en outre indiqué que, pour accélérer le taux de rétablissement et augmenter la probabilité de succès du rétablissement du stock, la Commission devrait adopter une politique de non-rétention sans exception ;

*PROFONDÉMENT CONSCIENTE* toutefois qu'une réduction de la mortalité par pêche, y compris les rejets morts, au-delà de ce que l'on pourrait attendre d'une politique de non-rétention, est nécessaire pour augmenter la probabilité de rétablir avec succès le requin-taube bleu de l'Atlantique Nord ;

*RECONNAISSANT EN OUTRE* l'avis du SCRS selon lequel il est nécessaire que les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (ci-après dénommées « CPC ») renforcent leurs efforts de suivi et de collecte des données pour étayer les futures évaluations des stocks, y compris mais sans s'y limiter, l'estimation des rejets morts totaux et l'estimation de la CPUE à l'aide des données des observateurs ;

*RÉPONDANT* à la nécessité de déployer des efforts supplémentaires pour réduire la mortalité à bord des navires et accroître la capacité de survie après la remise à l'eau des requins-taupes bleus qui sont accidentellement hameçonnés ; et

*RÉPONDANT EN OUTRE* à la nécessité d'effectuer des recherches supplémentaires sur les méthodes visant à réduire les interactions entre les requins-taupes bleus dans les pêcheries de l'ICCAT, y compris l'identification des zones à interactions élevées ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Un programme de rétablissement devra être mis en œuvre pour mettre fin immédiatement à la surpêche et rétablir le requin-taube bleu de l'Atlantique Nord (*Isurus oxyrinchus*) à des niveaux de biomasse suffisants pour permettre la prise maximale équilibrée (PME) d'ici 2070, un calendrier qui prend en considération la biologie du stock. Les dispositions de la présente Recommandation s'appliquent au requin-taube bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT.
2. Les CPC devront mettre en œuvre des mesures pour le requin taube bleu de l'Atlantique Nord afin de mettre fin à la surpêche et de soutenir le rétablissement par le biais d'un total de prises admissibles (TAC) annuel de 700 t en 2021 avec une réduction jusqu'à un niveau de TAC de 500 t maximum d'ici 2022.
3. Afin d'atteindre les réductions de la mortalité totale établies au paragraphe 2, chaque CPC devra prendre des mesures pour que ses prises annuelles de requin-taube bleu de l'Atlantique Nord soient réduites comme suit :
  - En 2021, d'au moins 80% de la moyenne des niveaux de la CPC pour 2013-2015, comme indiqué dans le rapport du SCRS de 2020, et
  - D'ici 2022, d'au moins 85 % des niveaux de 2013-2015.
4. Les CPC devront demander aux navires battant leur pavillon de remettre promptement à l'eau les requins-taupes bleus de l'Atlantique Nord, de façon à causer le moins de dommages possible au requin, tout en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage.

5. Nonobstant le paragraphe 4 ci-dessus, et à condition que la CPC atteigne les réductions annuelles des captures exigées au paragraphe 3, les CPC pourraient autoriser leurs navires à retenir à bord, transborder et débarquer le requin-taube bleu de l'Atlantique Nord si une ou plusieurs des conditions suivantes sont remplies :
  - a) Le requin est mort lors de la remontée et le navire dispose d'un observateur ou d'un système de suivi électronique à bord pour vérifier l'état du requin ; ou
  - b) Une CPC exige une taille minimum d'au moins 180 cm de longueur à la fourche pour les mâles et d'au moins 210 cm de longueur à la fourche pour les femelles ; ou
  - c) Une CPC interdit les pêcheries de requins-taupes bleus de l'Atlantique nord et exige que tous les poissons morts soient débarqués et que les pêcheurs ne devront tirer aucun profit de ces poissons.
6. Les CPC devront déclarer le nombre de rejets morts et de remises à l'eau de spécimens vivants de requins-taupes bleus de l'Atlantique Nord estimés sur la base de l'effort de pêche total de leurs flottilles concernées à l'aide des données collectées par le biais des programmes d'observateurs ou d'autres programmes de collecte de données pertinents.
7. Les CPC devraient encourager le prélèvement des échantillons biologiques, tels que des tissus musculaires (à des fins d'identification des stocks), des organes reproducteurs avec embryons (à des fins d'identification du cycle de grossesse et des résultats de la reproduction) et des vertèbres (à des fins d'estimation de la courbe de croissance), y compris dans le cadre de leurs programmes d'observateurs. Les échantillons biologiques prélevés par l'observateur devraient être analysés par les CPC concernées et les résultats devraient être soumis au SCRS par les CPC concernées.
8. Afin de réduire la mortalité des requins-taupes bleus de l'Atlantique Nord à bord du navire et après la remise à l'eau, les CPC devront exiger que les navires de leurs pêcheries palangrières utilisent des bas de ligne monofilaments en nylon et de grands hameçons circulaires, qui sont des hameçons de pêche dont la pointe est recourbée perpendiculairement à la hampe présentant généralement une forme circulaire ou ovale, et dont la pointe ne présente pas de courbure supérieure à 10 degrés.
9. Les CPC devront exiger que les propriétaires / opérateurs / équipages des navires battant leur pavillon prennent toutes les mesures raisonnables pour assurer la remise à l'eau en toute sécurité des requins en suivant les meilleures pratiques de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des requins contenues dans l'appendice de la présente recommandation.
10. En 2023, le SCRS devra examiner l'efficacité des mesures contenues dans la présente recommandation et, le cas échéant, de la recommandation précédente (Rec. 17-08 et Rec. 19-06), en particulier en ce qui concerne l'arrêt de la surpêche et les progrès initiaux du rétablissement, et fournir aussi à la Commission des informations et avis scientifiques supplémentaires sur les autres mesures, qui devront comprendre :
  - a) Une analyse spatio-temporelle des prises de requin-taube bleu de l'Atlantique Nord afin d'identifier les zones de fortes interactions ;
  - b) Les informations disponibles sur la croissance et la taille à la maturité par sexe ainsi que sur toutes les zones biologiquement importantes (zones de mise bas, par exemple) ; et
  - c) l'efficacité des modifications des engins en tant que mesures d'atténuation pour réduire la mortalité du requin-taube bleu.
11. Compte tenu des informations et des avis fournis par le SCRS conformément au paragraphe 10, la Commission devra, en 2023, examiner l'efficacité de ce programme de rétablissement, en particulier pour atteindre les objectifs des paragraphes 2 et 3, et, si nécessaire, adopter des mesures supplémentaires pour assurer davantage le rétablissement.

12. La présente Recommandation remplace et annule la *Recommandation de l'ICCAT sur la conservation du stock de requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT* (Rec. 19-06).

## Appendice

### Meilleures pratiques de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des requins<sup>1</sup>

Voici les meilleures pratiques de manipulation des requins pour les pêcheries palangrières et de senneurs. Ces meilleures pratiques sont appropriées pour les requins-taupes bleus vivants ou les spécimens vivants d'autres espèces de requins qui doivent être relâchés en vertu des politiques de non-rétention, ainsi que pour les requins vivants de toute espèce qui doivent être relâchés volontairement. Pour tous les types d'engins, garder les animaux dans l'eau.

**La sécurité d'abord :** Ces pratiques exemplaires devraient être examinées en tenant compte de la sécurité et de la praticabilité pour l'équipage. La sécurité de l'équipage devrait toujours passer en premier. L'équipage devrait porter des gants appropriés et éviter de travailler autour de la mâchoire des requins.

#### Dans les pêcheries palangrières, CE QU'IL FAUT FAIRE :

- Relâcher tous les requins tant qu'ils sont encore dans l'eau.
- Si possible, utiliser un dégorgeoir pour retirer l'hameçon ou couper l'hameçon à l'aide d'un coupe-boulons. S'il n'est pas possible de retirer l'hameçon, utiliser un coupe-ligne à long manche pour couper l'engin aussi près que possible de l'hameçon (idéalement en laissant moins de 0,5 mètre de fil attaché à l'animal).

#### Dans les pêcheries de senneurs, CE QU'IL FAUT FAIRE :<sup>2</sup>

Si les requins se trouvent dans la senne :

- Relâcher les requins pendant qu'ils nagent encore librement dans la mesure du possible (p. ex. procédure de descente, immersion des bouchons, coupe du filet).

S'ils se trouvent dans une salabarde ou sur le pont :

- Pour les requins qui sont trop grands pour être soulevés manuellement en toute sécurité hors de la salabarde, il est préférable qu'ils soient relâchés à l'aide d'un filet de fret à mailles larges ou de courroies en toile ou d'un dispositif similaire spécialement conçu à cet effet. Si l'aménagement du bateau le permet, ces requins pourraient également être libérés en vidant la salabarde directement sur une rampe maintenue à un angle qui se connecte à une ouverture sur la rambarde du pont supérieur, sans avoir besoin d'être soulevés ou manipulés par l'équipage.
- En général, les petits requins sont fragiles et doivent être manipulés avec précaution. Si cela peut être fait en toute sécurité, il est préférable que deux personnes les manipulent et les relâchent ou une personne utilisant les deux mains.
- Lorsqu'il est pris dans un filet, couper soigneusement le filet et l'éloigner de l'animal, si cela peut se faire sans danger, et le relâcher à la mer le plus rapidement possible sans filet attaché.

<sup>1</sup> Conformément aux meilleures pratiques de manipulation de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (WCPFC), 2018. Les meilleures pratiques s'appliquent aux requins autres que les requins baleines et les raies mantas/raies géantes.

<sup>2</sup> Pour de plus amples informations, voir l'Annexe 3 du Chapitre 4 du Manuel de l'ICCAT, *Bonnes pratiques visant à réduire la mortalité des requins et des raies capturés accidentellement par les senneurs ciblant les thonidés tropicaux*.

**Dans les pêcheries palangrières et de senneurs, CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :**

- Frapper un requin contre n'importe quelle surface pour retirer l'animal de la ligne.
- Tenter de déloger un hameçon qui est profondément ingéré et non visible.
- Essayer de retirer un hameçon en tirant fortement sur l'avançon.
- Couper la queue ou toute autre partie du corps.
- Découper ou percer des trous dans le corps du requin.
- Gaffer ou donner un coup de pied à un requin, et ne pas insérer les mains dans les fentes branchiales.
- Attendre que le hissage soit terminé pour relâcher les requins. Les relâcher de l'engin dans l'eau dès que possible.

**Recommandation additionnelle :**

Les outils devraient être préparés à l'avance (p. ex. élingues ou civières en toile ou en filet pour le transport ou le levage, filet ou grille à mailles larges pour couvrir les écoutilles/trémies dans les pêcheries de senneurs, coupe-lignes à long manche et dégorgeoirs dans les pêcheries palangrières).